



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale : personnel

Question écrite n° 57217

## Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intégration et le recrutement de travailleurs handicapés au sein des services de son ministère. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer le pourcentage de personnes handicapées travaillant dans ses services et si son ministère entend mettre en place des moyens tendant à favoriser l'insertion des personnes handicapées au sein de celui-ci.

## Texte de la réponse

La politique incitative en matière de recrutement qui résulte de la loi du 10 juillet 1987 s'accompagne de mesures facilitant l'intégration des personnes handicapées, telles que l'aménagement des postes de travail mais aussi des actions d'information tant en direction des personnes handicapées que des agents qui les recrutent, les gèrent et partagent leur environnement professionnel. En matière de recrutement et pour ce qui concerne les emplois administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé, trois voies sont ouvertes, comme pour l'ensemble de la fonction publique : le concours normal, avec aménagements d'épreuves, le cas échéant ; les emplois réservés (catégories B et C) relevant du département des anciens combattants et la procédure contractuelle créée par une loi et un décret de 1995 qui permet au candidat handicapé d'être embauché pour une durée d'un an, exceptionnellement renouvelable une fois, puis titularisé s'il a été jugé apte à occuper cet emploi (catégories A, B et C). Si l'on comptabilise à part les emplois réservés aux militaires - bien qu'ils fassent également partie des bénéficiaires de la loi de 1987 -, ce sont 173 personnes handicapées qui ont accédé à des corps relevant de l'éducation nationale en 1999, dans les corps administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé et les corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation. Il faut préciser qu'en matière d'emplois réservés, seuls 20 % des postes offerts aux concours sont pourvus, faute de candidats handicapés dans de nombreuses filières. Par ailleurs, en vue de favoriser l'insertion au sein de l'éducation nationale, des agents (recrutés ou devenus) handicapés en cours de carrière, 6 550 000 francs ont été inscrits au budget 2000. Ces crédits ont permis l'aménagement de 123 postes de travail, auquel il faut ajouter les études de postes, la maintenance du matériel et des travaux d'accessibilité des locaux. La part la plus importante du financement de l'aménagement des postes de travail concerne l'achat de matériel informatique et télématique. D'autre part, une action récente a été conduite au niveau ministériel par les correspondants handicap de chaque ministère pour développer l'information des personnes handicapées : un guide pour l'emploi des personnes handicapées, édité en février dernier, a été très largement diffusé. De son côté, le ministère de l'éducation nationale a publié un « quatre pages » relatif aux questions de recrutement. S'y juxtaposent, en effet, des règles communes aux emplois publics et des règles propres concernant le recrutement des personnes handicapées aux fonctions d'inspection, de direction, d'enseignement, d'éducation, de surveillance, d'information et d'orientation dans les établissements, écoles ou services. Ce document a été adressé aux personnes qui sont en contact avec les handicapés (services déconcentrés, syndicats, associations de handicapés).

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57217

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 29 janvier 2001, page 522

**Réponse publiée le :** 26 mars 2001, page 1830